

Suppression des autorisations de travail – pour les « 175 » et d'autres requérants déboutés

Les requérants d'asile déboutés exerçant une activité professionnelle ou au bénéfice d'un contrat d'apprentissage, en particulier les dits « 175 » (d'Éthiopie et d'Érythrée) devaient être licenciés le 31.07.2005 sur la base d'une « communication » du SPOP s'abritant derrière des décisions fédérales antérieures de plusieurs années ; ceci en contradiction avec l'arrêté cantonal du 3.12.2001 (AALPA). Cette mesure, non fondée juridiquement, a « cassé » les indépendances financières et sociales de ces personnes, tout en chargeant les finances publiques d'un demi million par mois. Heureusement, une vingtaine d'employeurs ont soit refusé d'obtempérer et n'ont pas licencié leurs employés qu'ils apprécient, soit demandé des prolongations.

Quelques situations tirées du quotidien de la lutte avec les requérants d'asile déboutés, harcelés, poussés à bout psychiquement depuis des mois -

famille E. et S. T. - Cette famille bosniaque, dont la femme est une rescapée du massacre de Srebrenica, profondément traumatisée avait reçu un plan de vol pour le 11 juillet, jour de la commémoration du 10^{ème} anniversaire de ce même massacre ! Grâce à de nombreuses interventions, le plan de vol a été suspendu ... Mais aujourd'hui, devant une nouvelle décision négative pour son dossier, cette famille a accepté d'être mise en sécurité, pour sa propre sauvegarde.

Famille S. et A. J. – c'est ce père de famille, rescapé de Srebrenica, qui a été transféré à Frambois le 3 août 2005. Les démarches juridiques permettront d'obtenir des mesures super-provisionnelles puis provisionnelles ; il pourra regagner son domicile. C'est là que le 20 octobre 2005 cette famille de quatre enfants apprendra qu'un permis provisoire leur a été accordé ...

Famille M. et A. C. – ce père de famille bosniaque, rescapé de Srebrenica à qui son avocat avait assuré qu'il ne risquait pas d'arrestation, avait été transféré le 15 août 2005 à Frambois. Pour sortir de cet état de « prisonnier » qu'il jugeait infamant, alors qu'il n'a jamais eu maille à partir avec la police, il signe l'aide au

retour. Le SPOP « profitera » de renvoyer la vieille maman de 63 ans, malade, avec la famille, le 31 août dernier ... cinq personnes rentrées « volontairement » !

Famille M. et M. H. – ce père de famille bosniaque, rescapé de Srebrenica alors qu'il avait 19 ans, est arrivé en 1997 en Suisse. Il a pu assumer la charge de sa famille par son travail. Depuis plus d'une année, une interdiction de travail en a fait une famille assistée par la FAREAS. Il n'y a plus RIEN en Bosnie pour eux, ni maison, détruite, située en RS (Republika Srpska) ni possibilité de travail. Devant une nouvelle décision négative, ce jeune père de deux jeunes enfants qui ne voit pas comment assumer sa responsabilité envers sa femme et ses enfants s'effondre. Il est hospitalisé en urgence pour la sauvegarde des siens et celle de son entourage.

L'Association des Femmes Kosovares Isolées relate :

A. Un jeune homme albanais de Kosovë, orphelin de père, est arrivé mineur en Suisse à la suite de son frère juste majeur, de sa mère et de ses quatre autres frères et sœurs mineur-e-s. Fin septembre 2005, il est convoqué au SPOP pour préparer son départ et menacé de mesures de contrainte s'il ne collabore pas. Sa mère, femme kosovare isolée appartenant au groupe des 523, est à l'abri des mesures de contrainte par décision du Conseil d'Etat du 20 mai 2005. Du point de vue de l'asile, le dossier de la famille avait toujours été traité globalement. A la suite de A. et malgré cette protection, toute la famille est « invitée », sans convocation formelle, à préparer avec lui un projet commun de retour au pays. Ses attestations ne sont prolongées que de quelques jours, au gré des rendez-vous, très rapprochés, au SPOP et au CVR. Cela représente un harcèlement insupportable.

S. et A. Deux jeunes hommes albanais de Kosovë, sont arrivés mineurs en Suisse, avec leur mère et deux sœurs. Début octobre, ils sont convoqués au SPOP pour préparer leur départ et menacés de mesures de contrainte s'ils ne collaborent pas. Leur mère, femme kosovare isolée appartenant au groupe des 523, est à l'abri des mesures de contrainte par décision du Conseil d'Etat du 20 mai 2005. Du point de vue de l'asile, le dossier de la famille avait toujours été traité globalement. La mère et les deux sœurs craignent d'être à leur tour « invitées » à formuler un projet de départ commun. En Kosovë, c'est le néant qui les attend.